



ARRETE DU MAIRE

**D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
CONCERNANT la voirie communale
non cadastrée, rue d'Alsace,
au droit de la parcelle cadastrée AD n°1
lieu-dit « Monboursau »**

N° 63.2024

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la commune de DEYVILLERS de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique artificielle à caractère de voirie non cadastrée nommée « rue d'Alsace » et la parcelle cadastrée section AD n°1,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. Yann PUTIGNY Géomètre-Expert du cabinet V'Géo en date du jeudi 17 octobre 2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRETE

Article 1 :

La limite de propriété est déterminée suivant la ligne A-B-C-D

Nature des limites :

- A : marque peinture
- B : marque peinture
- C : clou d'arpentage
- D : marque peinture

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 :

La limite de fait de l'ouvrage public constatée est déterminée suivant la ligne : A-E-F-G-H-C-I

Nature des limites :

- A : marque peinture
- E : clou d'arpentage
- F : clou d'arpentage
- G : clou d'arpentage
- H : broche nouvelle
- C : clou d'arpentage
- I : clou d'arpentage

En (A) : muret existant, propriété exclusive de la parcelle cadastrée section AD n°14 (actuelle propriété LECOANET)

Doublant partiellement la limite (G-H-C-I) : bordurette et grillage partiellement existant, propriétés exclusives LECOANET.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 3 :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.





ARRETE DU MAIRE

D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL CONCERNANT la voirie communale non cadastrée, rue d'Alsace, au droit de la parcelle cadastrée AD n°1 lieu-dit « Monboursau »

N° 63.2024

Une régularisation foncière est en cours afin de repositionner la limite de propriété au même niveau que la limite du Domaine Public (alignement), consistant à la création de trois parcelles par la rédaction d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral, puis à l'échange de ces parcelles par l'intermédiaire d'un acte authentique de translation de propriété dûment publié à la Conservation des Hypothèques. Les parties teintées jaune et bleue, correspondent aux zones de contenances cadastrales de 16ca et 4ca situées entre la limite de propriété et l'alignement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et au cabinet de Géomètre-Expert V'Géo.

Article 5 :

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à DEYVILLERS, le 18/11/2024.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

Bruno CHEVRIER
2024.11.18 15:31:38 +0100
Ref:7603146-11407358-1-D
Signature numérique
Le Maire

Bruno CHEVRIER

Arrêté notifié au riverain par courrier avec accusé de réception le : 19 novembre 2024

Arrêté notifié par courrier simple au cabinet de Géomètre-Expert Chardot : 19 novembre 2024

Arrêté affiché sur le site de la mairie le : 19 novembre 2024